



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

Service Maritime Littoral – Pôle Gestion du Littoral -10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN CEDEX 4

Tel : 02.31.43.15.56 - Mel : ddtm-gl@calvados.gouv.fr

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Renseignez-vous avant chaque marée : www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

Pêche des poissons au surfcasting

Bar

Pêche autorisée du 1^{er} mars au 31 juillet 2021 – 2 bars par jour et par personne (*en attente de la réglementation après le 31 juillet 2021*)

Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle

Pêche interdite toute l'année

Autres poissons

Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne



Pêche des crustacés

Bouquet

Pêche autorisée du 1^{er} juillet 2021 au 28 février 2022

Etrille, tourteau, homard, crevette grise

Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m

* 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté



Cueillette des salicornes

Secteurs autorisés

* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux

Période autorisée

* Estuaire de la Dives

Hauteur minimale de coupe

du 10 juin au 31 août 2021

Quota

Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.

Engins autorisés

1 kg par personne et par jour

Couteau, ciseaux



Pêche des coquillages

Consultez le site internet : www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

Le ramassage des coquillages est autorisé **à plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.**

* Baie de Sallenelles

Secteurs de pêche, tous coquillages interdits toute l'année

* Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur

* Géfosse-Fontenay (*coques*)

Quota

5 kg par personne, par espèce et par marée

Engins autorisés

Tout engin manuel non mécanique et individuel

